

AMPHI
LMD

COURS DE DROIT DES OBLIGATIONS

LICENCE 2 et 3

Lionel Andreu
Nicolas Thomassin

5^e édition 2020-2021

À jour des dernières évolutions législatives et jurisprudentielles

Lionel Andreu

est Professeur agrégé à l'Université de Poitiers. Il a été membre du Groupe de travail de l'Académie des sciences morales et politiques sur la réforme du droit des obligations (dir. F. Terré). Il est l'auteur d'une thèse sur le changement de débiteur et d'un ouvrage sur les épreuves écrites du CRFPA. Il a dirigé deux colloques sur la réforme du droit des obligations.

Nicolas Thomassin

est Professeur agrégé à l'Université de Rennes 1. Auteur d'une Thèse sur la propriété appréhendée via les concepts du régime général des obligations, il enseigne le droit des obligations en Master carrières judiciaires et en Licence de droit.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2020, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
ISBN 978 - 2 - 297 - 09129 - 9

AMPHI
LMD

COURS DE DROIT DES OBLIGATIONS

Lionel Andreu
Nicolas Thomassin

5^e édition 2020-2021

À jour des dernières évolutions législatives et jurisprudentielles

 **Gualino** un savoir-faire de
Lextenso

AMPHI LMD

La collection Amphi LMD permet aux étudiants de Licence (L1, L2 et L3), d'acquérir l'ensemble des connaissances d'une matière en conformité avec le cours dispensé en amphi. Chaque livre développe des connaissances approfondies sur la matière juridique traitée et permet une accessibilité immédiate à une information approfondie.

Dans la même collection

Licence 1

- Cours d'Introduction générale au Droit, Marjorie Brusorio-Aillaud, 2^e éd. 2020.
- Cours de Droit constitutionnel et des Institutions de la V^e République, Carolina Cerda-Guzman, 6^e éd. 2020.
- Cours de Droit des personnes et de la famille, Clara Bernard-Xémard, 6^e éd. 2020.

Licence 2

- Cours de Droit administratif général, Xavier Braud, 4^e éd. 2020.
- Cours de Droit pénal général, Patrick Kolb et Laurence Leturmy, 6^e éd. 2020.
- Cours de Droit des obligations, Lionel Andreu et Nicolas Thomassin, 5^e éd. 2020.

Licence 3

- Cours de Droit commercial, Iony Randrianirina, 2^e éd. 2020.

Licence 3, Master 1, Master 2

- Cours de Droit administratif des biens, Xavier Braud, 2^e éd. 2020.
- Cours de Procédure civile, Marie-Cécile Lasserre, 2^e éd. 2020.
- Cours de Droit des entreprises en difficulté, Giulio Cesare Giorgini, 3^e éd. 2020.
- Cours de Droit des sûretés, Dimitri Nemtchenko, 1^{re} éd. 2019-2020.
- Cours de Droit international privé, Carine Brière, 1^{re} éd. 2017-2018.
- Cours de Droit général des Sociétés, Dominique Vidal et Kevin Luciano, 2^e éd. 2016-2017.
- Cours de Droit spécial des Sociétés, Dominique Vidal et Kevin Luciano, 2^e éd. 2016-2017.

Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

Plan de cours

Introduction générale au droit des obligations	23
Section 1 : La notion d'obligation	29
I - Un lien patrimonial	29
A - La notion de patrimoine	29
B - Le contenu patrimonial de l'obligation	30
1 - La distinction des obligations de faire, ne pas faire et donner	30
2 - Le rapport de l'obligation à la monnaie	32
C - L'obligation, élément du patrimoine	33
II - Un lien personnel	34
A - L'obligation, un droit personnel	34
B - L'obligation, un droit individuel	35
III - Un lien contraignant	36
Section 2 : Les sources des obligations	38
I - Présentation des sources des obligations	38
II - État des sources des obligations	40
A - Les sources générales d'obligations	41
B - Des sources spéciales d'obligations	42

Partie 1 : Les actes juridiques – le contrat

Chapitre 1 : Introduction au droit des contrats – la notion de contrat	47
Section 1 : La définition du contrat	47
I - Les critères du contrat	47
II - L'originalité du contrat	49
A - Le contrat face à l'acte juridique unilatéral	49
B - Le contrat face à l'acte juridique collectif	52

Section 2 : Les fondements du contrat	53
I - Des valeurs	53
A - La volonté individuelle	53
B - L'autorisation de la loi	56
C - L'utile et le juste	56
D - Le solidarisme contractuel	57
II - Des principes fondateurs	58
A - Le duo liberté contractuelle et ordre public	58
B - La force obligatoire	60
C - La bonne foi	61
D - La distinction entre droit commun et contrats spéciaux	62
Section 3 : L'histoire du droit des contrats	63
I - La période antérieure au Code civil	63
A - L'influence du droit romain	64
B - L'influence de l'Ancien Droit	66
II - Le droit des contrats issu du Code civil	67
A - Le XIX ^e siècle : la confiance dans la volonté des parties	68
B - Le XX ^e siècle : le recul de la volonté	68
III - La réforme du 10 février 2016	69
Section 4 : Typologie des contrats	71
I - Les distinctions maintenues de l'Ancien Droit des contrats	71
A - La distinction du contrat synallagmatique et du contrat unilatéral ..	71
B - La distinction du contrat à titre onéreux et du contrat à titre gratuit	72
C - La distinction entre contrat commutatif et contrat aléatoire	74
II - Les distinctions nouvelles dans le Code civil	75
A - La distinction du contrat consensuel et du contrat formel	75
B - La distinction du contrat de gré à gré et du contrat d'adhésion	77
C - La qualification de contrat-cadre et des contrats d'application	78
D - La distinction du contrat à exécution instantanée et du contrat à exécution successive	79

Chapitre 2 : La conclusion du contrat **81**

Section 1 : Les négociations	81
I - Le déroulement des négociations	82

II - Les informations communiquées	84
Section 2 : La rencontre des volontés	88
I - L'offre	89
II - L'acceptation	93
Section 3 : Les avant-contrats	97
I - Les contrats de négociation	98
II - Les accords de principe	98
III - Les pactes de préférence	98
IV - Les promesses unilatérales	100
Section 4 : Les contrats conclus par voie électronique	103
<hr/>	
Chapitre 3 : La volonté	107
<hr/>	
Section 1 : L'aptitude à consentir	107
I - L'insanité d'esprit	107
II - Les incapacités	109
A - Les différentes sortes d'incapacités	109
1 - Les incapacités de jouissance	109
2 - Les incapacités d'exercice	110
B - Le régime des incapacités	111
Section 2 : L'intégrité du consentement	114
I - Les considérations communes	114
II - Les règles particulières	116
A - L'erreur	116
B - Le dol	120
C - La violence	123
1 - La violence ordinaire	123
2 - La violence par abus de dépendance	124
Section 3 : Le pouvoir de conclure	126
I - La technique de la représentation	126
II - Les incidents de la représentation	129
A - L'absence de pouvoir	129
1 - La sommation interpellative	130
2 - La sanction de l'acte	130

B - Le détournement de pouvoir	132
C - Les contrats avec soi-même	133

Chapitre 4 : Le contenu du contrat **135**

Section 1 : L'objet de l'obligation 136

Section 2 : L'équilibre du contrat 140

I - L'équilibre des prestations	140
A - Un déséquilibre possible	140
B - Un contrôle minimum	142
1 - La disparition formelle du concept de cause	142
2 - L'exigence nouvelle d'une contrepartie convenue	145
II - Les clauses déséquilibrantes	148
A - Le dispositif consommériste	149
B - Le dispositif commercial	152
C - Le dispositif de droit commun	153

Chapitre 5 : Les sanctions **157**

Section 1 : La nullité 157

I - Notion de nullité	157
II - Régime de la nullité	160
A - La demande en nullité	160
1 - Titulaire du droit de critique	160
2 - Extinction du droit de critique	164
B - L'étendue de la nullité	170

Section 2 : La caducité 172

I - La notion de caducité	172
A - La caducité en général	172
B - La caducité dans les ensembles contractuels	174
II - Le régime de la caducité	178

Chapitre 6 : Les effets du contrat entre les parties **181**

Section 1 : La force obligatoire 181

I - Le principe de force obligatoire	181
II - La théorie de l'imprévision	183

Section 2 : L'effet translatif 189

I - Le moment du transfert	189
A - Le principe du transfert dès la conclusion du contrat	190
B - Les exceptions au transfert dès la conclusion du contrat	191
II - Les accessoires du bien transférés	192
III - Les risques associés au transfert	193
Section 3 : L'interprétation du contrat	195

Chapitre 7 : Les effets du contrat à l'égard des tiers **199**

Section 1 : L'effet relatif du contrat	200
I - Le principe de l'effet relatif	201
A - La distinction de principe entre parties et tiers	201
B - La situation de tiers intéressés	202
1 - Le créancier d'une partie	202
2 - L'ayant cause d'une partie	203
II - La limite des contrats pour autrui	206
A - Le porte-fort	206
1 - Les variétés de porte-fort	206
2 - Le régime du porte-fort	208
B - La stipulation pour autrui	209
1 - Les variétés de stipulation pour autrui	211
2 - Les conditions de la stipulation pour autrui	212
3 - Les effets de la stipulation pour autrui	213
Section 2 : L'opposabilité du contrat	217
I - L'opposabilité de principe	217
A - L'opposabilité probatoire du contrat	217
B - L'opposabilité substantielle du contrat	218
1 - Les effets réels du contrat	218
2 - Les effets obligationnels du contrat	219
II - L'opposabilité limitée	225
A - L'inopposabilité sanctionnant un défaut de publicité	225
1 - Le système applicable aux contrats translatifs de meubles corporels	227
2 - Le système applicable aux contrats translatifs de droits immobiliers	228
B - L'inopposabilité recherchée par les parties : la simulation	230

Chapitre 8 : Le contrat et le temps **233**

Section 1 : La durée du contrat	233
--	-----

I - Les contrats perpétuels	233
II - Les contrats à durée indéterminée	234
III - Les contrats à durée déterminée	237
Section 2 : La modification du contrat	239
I - L'avenant au contrat	240
II - La cession de contrat	241
A - Notion et formation de la cession de contrat	241
B - Effets de la cession de contrat	243
<hr/>	
Chapitre 9 : L'inexécution du contrat	247
<hr/>	
Section 1 : L'imputabilité de l'inexécution	248
I - Le manquement imputable	249
II - La force majeure	253
A - Les critères de la force majeure.....	253
B - Les effets de la force majeure	256
Section 2 : Les sanctions de l'inexécution	258
I - L'exception d'inexécution	258
A - L'exception en cas d'inexécution	259
1 - Conditions	259
2 - Effets	260
B - L'exception pour inexécution future.....	260
1 - Conditions	261
2 - Effets	262
II - L'exécution forcée en nature	262
A - L'exécution forcée par le débiteur	262
1 - Le principe.....	262
2 - Exceptions et modalité.....	263
B - L'exécution en nature aux frais du débiteur	265
III - La réduction du prix.....	266
IV - La résolution	268
A - Les conditions de la résolution	268
1 - La résolution par mise en œuvre d'une clause résolutoire	268
2 - La résolution par notification.....	270
3 - La résolution judiciaire	272
B - Les effets de la résolution	273

1 - Date de la résolution	273
2 - Portée de la résolution	274
V - Les dommages-intérêts pour inexécution (la « responsabilité contractuelle »)	277
A - Les conditions des dommages-intérêts	280
1 - Le dommage	281
2 - Le manquement contractuel	284
3 - Le lien de causalité	287
4 - Une mise en demeure	288
B - Le montant des dommages-intérêts	289
1 - Les dommages et intérêts plafonnés	290
2 - Les dommages et intérêts forfaitaires	294

Partie 2 : Les faits juridiques – responsabilité extracontractuelle et quasi-contrats

Chapitre 1 : Introduction à la responsabilité extracontractuelle 299

Section 1 : Les fondements de la responsabilité civile extracontractuelle	302
I - Le fondement de la faute	302
II - Le fondement du risque	303
III - Le fondement de la garantie	304
IV - La complémentarité des principaux fondements	306
A - La complémentarité <i>de lege feranda</i>	306
B - La complémentarité <i>de lege lata</i>	308
Section 2 : Le domaine de la responsabilité extracontractuelle	309
I - Responsabilité civile et systèmes de mutualisation du risque ..	309
II - Responsabilité civile, responsabilité pénale et responsabilité administrative	311
A - La distinction entre responsabilité civile et responsabilité pénale ..	311
B - La séparation des responsabilités civile et administrative	312

III - La distinction entre responsabilités délictuelle et contractuelle	313
Section 3 : L'évolution de la responsabilité extracontractuelle	315
I - L'Antiquité	315
II - L'Ancien Droit et le Code civil	316
III - Du Code civil à nos jours	317
A - Des responsabilités objectives	317
B - Vers la faute objective	319
C - La diversification des préjudices	320
IV - Vers une réforme d'ensemble	320
Chapitre 2 : Les constantes de la responsabilité civile	323
Section 1 : Le dommage et les préjudices	323
I - Les caractères du dommage	325
A - Le caractère direct	325
B - Le caractère actuel	326
C - Le caractère certain	327
1 - Le sens de l'exigence	327
2 - L'hypothèse du préjudice futur	328
3 - L'hypothèse de la perte de chance	329
D - Le caractère personnel	330
1 - Le préjudice par ricochet	330
2 - Les préjudices collectifs	331
E - Le caractère licite	334
1 - L'antécédent de « l'intérêt légitime »	334
2 - Le rappel d'un intérêt licite	335
II - Typologie des préjudices indemnisables	337
A - La distinction traditionnelle des préjudices matériel et moral	338
1 - Les préjudices matériels	338
2 - Les préjudices moraux	339
B - L'autonomie conquérante du dommage corporel	343
Section 2 : Le lien de causalité	345
I - Les théories du lien de causalité	347
A - La théorie de la causalité adéquate	348
B - La théorie de l'équivalence des conditions	349
C - L'« empreinte continue du mal »	350

II - La reconnaissance du lien de causalité.....	353
A - La preuve du lien causal.....	353
1 - La preuve de la causalité par présomptions.....	354
2 - La preuve du fait causal d'un groupe.....	358
B - La preuve d'une cause étrangère.....	360
1 - Typologie matérielle des causes étrangères.....	360
2 - Portée juridique des causes étrangères.....	361
Section 3 : Le fait générateur imputable (introduction)	364
I - Le fait générateur.....	365
II - L'imputabilité.....	366
<hr/>	
Chapitre 3 : La responsabilité du fait personnel	369
Section 1 : Recherche d'une définition de la faute	372
I - Définition notionnelle de la faute.....	372
II - Définition fonctionnelle de la faute.....	373
Section 2 : Éléments constitutifs de la faute	374
I - L'élément matériel de la faute : un comportement.....	374
II - L'élément légal de la faute (l'illicéité du comportement)	376
A - La violation d'une norme juridique impérative.....	376
B - Le comportement anormal.....	377
C - L'exercice abusif d'un droit subjectif.....	378
III - L'élément moral de la faute (l'imputabilité du comportement illicite).....	381
A - La question du discernement.....	381
B - L'examen de la raison.....	382
1 - L'appréciation du déraisonnable.....	382
2 - Typologie des comportements déraisonnables.....	384
Section 3 : Éléments excusant la faute	386
I - Les faits justificatifs.....	386
A - L'ordre ou la permission de la loi.....	387
B - Le commandement de l'autorité légitime.....	387
C - L'état de nécessité.....	388
D - La légitime défense.....	389
II - L'accord de la victime.....	389
A - L'accord à l'acte dommageable.....	390

B - L'acceptation des risques	390
-------------------------------------	-----

Chapitre 4 : La responsabilité du fait de la chose **393**

Section 1 : L'expansion de la responsabilité du fait des choses	393
--	-----

Section 2 : La mise en œuvre de la responsabilité du fait des choses ..	397
--	-----

I - Le fait d'une chose	397
--------------------------------------	-----

II - Une garde de la chose	400
---	-----

III - Les causes d'exonérations du gardien	404
---	-----

Chapitre 5 : Les responsabilités du fait d'autrui **407**

Section 1 : Les cas légaux de responsabilité du fait d'autrui	409
--	-----

I - La responsabilité des père et mère	409
---	-----

A - Les conditions de la responsabilité	410
--	-----

1 - Le domaine de l'article 1242, alinéa 4	410
--	-----

2 - L'engagement de la responsabilité	412
---	-----

B - Les causes d'exonération	414
---	-----

II - La responsabilité des commettants	415
---	-----

A - Les conditions de la responsabilité du commettant du fait du préposé	415
---	-----

B - Les causes d'exonération de la responsabilité du commettant	416
--	-----

C - L'articulation de la responsabilité du commettant et de la responsabilité personnelle du préposé	418
---	-----

Section 2 : Les cas prétoriens de responsabilité du fait d'autrui	422
--	-----

I - Un cas général de responsabilité du fait d'autrui ?	423
--	-----

A - Des arguments favorables	423
---	-----

B - Des arguments défavorables	424
---	-----

II - Des cas spéciaux de responsabilité du fait d'autrui	425
---	-----

A - La garde juridique de la vie d'autrui	426
--	-----

1 - Les conditions de la responsabilité.....	426
--	-----

2 - Les causes d'exonération	427
------------------------------------	-----

B - Le contrôle temporaire de l'activité d'autrui	428
--	-----

1 - Le cadre de la responsabilité	428
---	-----

2 - La portée de la responsabilité.....	429
---	-----

Chapitre 6 : Les régimes spéciaux de responsabilité **431**

Section 1 : La responsabilité en cas d'accident de la circulation	431
--	-----

I - Présentation du régime spécifique aux accidents de la circulation	431
A - L'apparition du régime	432
B - Les caractères du régime	433
II - Conditions de la responsabilité consécutive à un accident de la circulation	434
A - Un accident de la circulation	435
1 - L'accident	435
2 - La circulation	436
B - L'implication d'un véhicule terrestre à moteur	437
1 - Le véhicule terrestre à moteur	437
2 - L'implication du véhicule	440
C - Le dommage causé par l'accident	441
D - Un conducteur ou gardien	443
III - La mise en œuvre de la responsabilité	444
A - Le droit à indemnisation	444
B - La compensation du dommage	448
1 - Le règlement amiable par l'assureur	448
2 - Le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAOD)	449
Section 2 : La responsabilité du fait des produits défectueux	450
I - Les fondements de la responsabilité	452
A - Produits défectueux et responsabilité de plein droit	452
B - Produits défectueux et responsabilité exclusive	455
II - Le jeu de la responsabilité	456
A - Le domaine de la loi	456
1 - Le produit défectueux	456
2 - Le producteur actionné	456
3 - Le dommage subi	458
B - Les conditions de la responsabilité	459
1 - La défectuosité	459
2 - Dommage et lien de causalité	459
3 - La mise en circulation	460
III - Les moyens de défense du producteur	460
A - L'exonération de responsabilité	461
1 - Causes non exonératoires	461
2 - Les causes absolument exonératoires	462

3 - Les causes plus ou moins exonératoires	464
B - L'exonération de réparation	464
1 - Des clauses évasives ou limitatives de réparation	464
2 - Le jeu du double délai de prescription	465

Chapitre 7 : La mise en œuvre du droit à réparation **467**

Section 1 : La réparation « en nature »	468
I - Les modalités de la réparation en nature	468
II - La portée de la réparation en nature	469
Section 2 : La réparation en valeur	469
I - La réparation à hauteur du préjudice causé	470
A - Le principe	470
1 - Le sens	470
2 - La portée	471
B - Les modalités	475
C - Difficultés d'applications	475
1 - Difficultés tenant à la nature de certains préjudices	475
2 - Difficultés tenant au moment d'évaluation des préjudices	476
II - La réparation limitée au préjudice subi	478
A - Le refus d'un enrichissement de la victime	478
B - Le rejet des dommages et intérêts punitifs	481

Chapitre 8 : Les quasi-contrats restitutoires **485**

Section 1 : Les différents quasi-contrats restitutoires	486
I - La restitution de l'indu	486
II - L'enrichissement injustifié	491
A - L'évolution de l'enrichissement injustifié	491
B - Les conditions de l'enrichissement injustifié	493
1 - Les conditions matérielles	493
2 - Les conditions juridiques	494
C - Les effets de l'enrichissement injustifié	497
1 - Détermination de l'indemnité	498
2 - Évaluation de l'indemnité	499
Section 2 : Le régime des restitutions	499
I - La forme des restitutions	502
A - La restitution d'une chose	502
1 - Le principe de la restitution en nature	502

2 - L'exception de la restitution en valeur	503
3 - Le maintien des sûretés garantissant l'obligation disparue	505
B - La restitution d'une prestation de service	506
II - L'étendue de la restitution	507
A - La restitution de la jouissance passée	508
1 - Le principe de la restitution	508
2 - Le montant de la restitution	512
B - Les plus ou moins-values imputables	513
1 - Les dépenses d'amélioration et de conservation	513
2 - Les dégradations et détériorations	514
III - La paralysie des restitutions	515
A - Le cas conservé par la réforme	515
B - Les cas modifiés par la réforme	516
1 - Le possesseur de bonne foi et les fruits	516
2 - Les restitutions de l'incapable	516
C - Le cas supprimé par la réforme	517

Chapitre 9 : Les quasi-contrats non restitutoires **519**

Section 1 : La gestion d'affaires	519
I - Les conditions de la gestion d'affaires	520
A - Conditions relatives aux personnes	520
1 - Les conditions relatives au gérant	520
2 - Conditions relatives au maître	521
B - Conditions relatives aux actes	523
II - Les effets de la gestion d'affaires	523
A - Les obligations du gérant	523
B - Les obligations du maître	524
Section 2 : La promesse de gain illusoire	526
Section 3 : Les autres quasi-contrats non restitutoires	529

Partie 3 : Le régime général des obligations

Chapitre 1 : Les droits du créancier **535**

Section 1 : Le droit à l'exécution	535
I - Le principe du droit à l'exécution	535
A - Le droit de recevoir l'exécution	535

B - Le droit d'exiger l'exécution	536
II - Limites du droit à l'exécution	537
Section 2 : Les actions protectrices	539
I - L'action oblique	539
A - Les conditions de l'action oblique	540
1 - La situation des parties à l'obligation	540
2 - Le droit exercé	542
B - Les effets de l'action oblique	543
II - L'action paulienne	544
A - Les conditions de l'action	545
1 - Les qualités de la créance du demandeur	545
2 - Un appauvrissement préjudiciable	546
3 - Un acte frauduleux	548
B - Les effets de l'action	549
III - Les actions directes	550
A - Les principales actions directes	551
B - La figure de l'action directe	552
<hr/>	
Chapitre 2 : Les modalités de l'obligation	555
Section 1 : Les modalités temporelles	555
I - La condition	555
A - La condition en général	555
1 - Validité	555
2 - Régime général	557
B - Les différentes sortes de conditions	558
1 - La condition suspensive	558
2 - La condition résolutoire	559
II - Le terme	560
A - La notion de terme	560
B - Le régime du terme	561
Section 2 : Les modalités structurelles	563
I - La pluralité d'objets	563
A - L'obligation cumulative	563
B - L'obligation alternative	563
C - L'obligation facultative	564
II - La pluralité de sujets	565

A - Les obligations divisées	565
B - Les obligations solidaires	567
1 - Solidarité active	568
2 - Solidarité passive	569
C - Les obligations à prestation indivisible	575
D - Les obligations à prestation collective	576

Chapitre 3 : Les opérations sur obligations **579**

Section 1 : Les opérations modificatives 579

I - Le transfert de créance	580
A - La cession de créance	580
1 - Généralités	580
2 - Formation	581
3 - Effets	582
B - La subrogation personnelle	587
1 - Notion	587
2 - Régime	591
II - Le transfert de la dette	593
A - Validité	593
B - Régime	594
III - La modification objective	597

Section 2 : Les opérations créatrices 598

I - La novation	598
II - La délégation	602
A - Les différents types de délégation	603
B - Le régime de la délégation	605
1 - Le sort des exceptions	605
2 - Le sort des obligations	606

Chapitre 4 : L'extinction de l'obligation **609**

Section 1 : Les modes d'extinction satisfaisants 610

I - Le paiement	610
A - La notion de paiement	610
B - Les parties au paiement	611
C - La réalisation du paiement	612
D - Le défaut de paiement	614
1 - Le défaut de paiement du débiteur	614

2 - Le refus du paiement par le créancier	616
E - Les règles propres aux obligations monétaires	617
II - La compensation	620
A - Règles générales	621
B - Règles spéciales	624
1 - Compensation judiciaire	624
2 - Compensation des dettes connexes	625
3 - Compensation conventionnelle	627
III - La confusion	627
IV - La dation en paiement	628
Section 2 : Les modes d'extinction non satisfaisants	630
I - La remise de dette	630
II - L'impossibilité d'exécution	631
III - La prescription	633
A - Généralités sur la prescription extinctive	633
B - Le jeu de la prescription extinctive	636
1 - Délai de prescription	636
2 - Durée de la prescription	637
3 - Rôle de la volonté	643
C - L'effet de la prescription extinctive	647
<hr/>	
Chapitre 5 : La preuve des obligations	651
Section 1 : Les principes de la preuve	652
I - L'objet de la preuve	652
A - Les éléments donnant naissance au droit	652
B - Le déplacement de l'objet de la preuve	654
II - Le cadre de la preuve	654
A - Le système probatoire	654
1 - L'admissibilité de la preuve	655
2 - L'administration de la preuve	658
B - Les principes probatoires	658
1 - La disponibilité du droit de la preuve	658
2 - La loyauté de la preuve	659
3 - Le droit à la preuve	660
Section 2 : La charge de la preuve	661

I - Les principes gouvernant la charge de la preuve	662
A - Le mouvement de balancier	662
B - Le risque associé	663
1 - La charge apporte normalement le risque	663
2 - Le risque impose parfois la charge	664
II - Les perturbations de la charge de la preuve	664
A - La notion de présomption légale	665
B - Les variétés de présomptions légales	666
Section 3 : Les moyens de preuve	667
I - La preuve par écrit	667
A - Dispositions générales	668
1 - L'écrit et la signature	668
2 - La force probante de l'écrit	670
B - Les actes	671
1 - L'acte authentique	671
2 - L'acte sous signature privée	675
C - Les écrits autres que les actes	679
1 - Le commencement de preuve par écrit.....	679
2 - Les copies d'actes	681
3 - Les registres et livres de compte	682
4 - Les mentions libératoires émanant des créanciers	682
5 - Les actes reconnaissifs	683
6 - Les autres écrits	683
II - La preuve « par autrui »	684
A - La preuve testimoniale	684
B - La présomption judiciaire	685
III - La preuve « sur paroles »	685
A - L'aveu	686
B - Le serment	687
<hr/> Bibliographie	689
<hr/> Index	691

Introduction

1 — Définition de l'obligation. L'obligation est un lien de droit en vertu duquel une personne, appelée débiteur, est tenue envers une autre, appelée créancier, d'exécuter une prestation. Du côté du créancier, le lien d'obligation porte le nom de créance ; du côté de débiteur, il porte le nom de dette.

La définition de l'obligation est inchangée depuis les *Institutes* de Justinien en l'an 533 de notre ère : « *obligatio est iuris vinculum, quo necessitate adstringimur alicujus solvendae rei secundum nostrae civitatis iura* » (l'obligation est un lien de droit par lequel nous sommes tenus par la nécessité de payer [d'exécuter] quelque chose selon le droit de notre cité ; v. Justinien, *Institutes*, 3, 13 pr.). C'est là une reprise de la définition que Gaius, dans ses propres *Institutes* écrites au II^e siècle, donnait de l'action personnelle sanctionnant une obligation ; v. Gaius, *Institutes*, IV, 2).

Le mot obligation connaît d'autres acceptions juridiques, qui ne sont pas étudiées ici. Dans un sens large, le mot obligation peut être pris en synonyme de devoir, de contrainte. Le caractère « obligatoire », contraignant de la règle est en effet un élément potentiel – si ce n'est caractéristique – de la règle de droit, qui l'oppose à d'autres normes de conduite sociale (politesse, religion, etc.). Dans un autre sens, très précis, une obligation peut aussi désigner un emprunt. Ce sens est employé en droit financier (« obligations » émises par des sociétés ou des États, notamment sur les marchés financiers) et en droit notarial (écrit notarié en matière immobilière, souvent hypothécaire).

2 — Fonction économique. L'obligation est le concept qui légalise et contraint juridiquement un transfert de valeur entre deux personnes : le débiteur devra faire ou ne pas faire quelque chose pour autrui, ou lui

transférer quelque chose. Le créancier a titre, quant à lui, à bénéficiaire et à conserver la prestation du débiteur.

3 — Raison d'être. L'obligation existe pour deux raisons. Elle est, d'une part, source de paix sociale : elle est l'outil à la disposition de tous, individus ou collectivités, pour obtenir sans violence ce dont il a besoin ou ce qu'il désire, ou redistribuer des richesses collectées. L'obligation est, d'autre part, source de justice : elle est l'instrument permettant de revenir sur l'altération de la situation d'une personne en mettant sa charge patrimoniale sur une autre. Ce rétablissement s'opère au regard de certains faits, licites ou illicites.

Sauf le jeu de la prescription (v. *infra*, n° 1833), aucun transfert de valeur constaté entre deux patrimoines n'est fondé s'il ne repose sur une obligation voulue par les parties (contrat) ou imposée par la loi. L'appauvrissement/enrichissement serait sinon indu ou injustifié (v. *infra*, n° 1365).

4 — Théorie générale des obligations. On désigne ainsi la construction intellectuelle visant à synthétiser, de façon méthodique, les règles et principes juridiques applicables à l'obligation. Son ambition, qui est aussi celle de cet ouvrage, est de présenter, de façon ordonnée, les réponses juridiques aux questions qui leur sont relatives : quand et comment naissent-elles ? Comment se prouvent-elles ? Peut-on les modifier ? Comment s'exécutent-elles ? Comment se transmettent-elles ? Comment s'éteignent-elles ?

5 — Intérêt du droit des obligations. Le droit des obligations est indispensable à la formation d'un juriste. L'obligation est en effet l'un des plus petits dénominateurs communs entre les différentes branches du droit. Du droit du travail au droit administratif, en passant par le droit pénal ou de la sécurité sociale, toutes ces matières ont recours aux obligations, les utilisent ou s'y réfèrent. Par ailleurs, le droit des obligations est presque aussi ancien que les échanges économiques et a présenté très tôt un haut degré de raffinement technique qui a conduit les autres matières, plus jeunes, à lui emprunter ses concepts.

Le droit civil des obligations n'est pas le plus appliqué en pratique – les droits spéciaux y dérogent largement. C'est toutefois le droit modèle auquel on revient toujours en cas de question nouvelle. Ses concepts sont le cadre de raisonnement de tout juriste, et plus particulièrement des juristes de droit privé : consentement, force obligatoire, liberté contractuelle, dol dans la formation, dol dans l'exécution, faute, faute lourde, garde, dommage et préjudice, causalité, réparation, résolution, nullité, dommage, exonération...

6 — Trois semestres, une seule matière. La matière de droit des obligations est souvent scindée, artificiellement, en trois cours distincts. Deux d'entre eux sont consacrés aux sources des obligations : c'est le droit des contrats, d'une part (v. Partie 1), et le droit de la responsabilité et des

quasi-contrats, d'autre part (v. Partie 2). Le troisième est consacré au régime de l'obligation indépendamment de ses sources – les droits du créancier, les modalités de l'obligation, l'extinction de l'obligation, ainsi que les opérations qui peuvent la prendre pour objet (v. Partie 3).

7 — Un code de référence : le Code civil. Les règles applicables aux obligations se trouvent toujours, pour l'essentiel, dans le Code civil et la jurisprudence qui en a fait l'interprétation. C'est encore plus vrai depuis l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 qui a emporté modernisation du droit des contrats, de la preuve et du régime général des obligations.

Le droit des obligations est aussi hors le Code civil : dans le Code de la consommation, le Code de commerce, le Code des assurances, et même les lois non codifiées (L. n° 85-677, 5 juill. 1985 pour les accidents de la circulation, par ex.). Les principes se retrouvent toutefois largement dans le Code civil.

8 — Genèse de la réforme. Le constat de la nécessité d'une réforme d'ampleur du droit des obligations s'est imposé à l'occasion du bicentenaire du Code civil. Les textes de 1804 ne reflétaient plus le droit des obligations qui résultait, en grande partie, de la jurisprudence ; nombreuses étaient les règles qui n'avaient plus aucune base textuelle (par ex. la résolution unilatérale des contrats pour inexécution, admise par la jurisprudence en contradiction totale avec la lettre de l'ancien article 1184). Si le Code avait contribué au rayonnement de la pensée française au XIX^e siècle, il peinait aujourd'hui à s'exporter, face à des Codes étrangers plus récents et lisibles. La France n'avait qu'un faible poids dans les discussions relatives à l'élaboration d'un droit européen des contrats (v. *infra*, n° 140).

« Ma plus grande gloire, ce n'est pas d'avoir gagné quarante batailles : Waterloo effacera le souvenir de tant de victoires. Ce qui restera éternellement, c'est mon Code civil. Mais il faudra le refaire dans 30 ans ». Napoléon I^{er}, dans ses mémoires avait vu juste. Si ce n'est que le droit des contrats a dû hélas attendre 212 ans !

9 — Avant-projets de réforme. Plusieurs « avant-projets » de réforme doctrinaux ont vu le jour : le projet dirigé par feu le Professeur Catala en 2005, sous l'égide de l'Association Henri Capitant, et les projets dirigés par le Professeur Terré, sous l'égide de l'Académie des sciences morales et politiques, diffusés entre 2008 et 2013. Ils ont été accompagnés de quelques propositions plus ou moins officielles émanant du ministère de la Justice : les projets de la Chancellerie, de 2008, 2010 et 2013.

10 — Réforme de la prescription. Un premier aspect du droit des obligations a été réformé par la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile. La prescription éteint les droits inusités et permet de sécuriser les situations durables par l'écoulement du temps. La réforme a entendu rationaliser et moderniser la